

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur CHRISTIAN CHENU,
né le 24 novembre 1968 à NICE,
de nationalité française,
demeurant 648 Chemin des Perratier, 83890 BESSE SUR ISSOLE,
mariés sous le régime de la communauté légale avec Madame Angèle CHENU née
BUSTELO, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,

**Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,**

Madame Angèle CHENU née BUSTELO, Conjoint commun en biens de Monsieur Christian CHENU, apporteur de deniers provenant de la communauté, intervient au présent acte et reconnaît avoir été avertie, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport.
Madame Angèle CHENU née BUSTELO déclare ne pas vouloir être personnellement associée et renonce pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites.

ET

La Société 2CA,
société à responsabilité limitée en formation
au capital de 739 000 euros,
domiciliée 648 Chemin des Perratier, 83890 BESSE SUR ISSOLE,
en cours d'immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN
représentée par son gérant Monsieur CHRISTIAN CHENU,

**Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",
D'autre part,**

IL A ÉTÉ CONCLU LE PRÉSENT CONTRAT D'APPORT DE TITRES.

PRÉALABLEMENT, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (1) La Société 2 CA est une société à responsabilité limitée en formation. Elle a pour objet, en France et à l'international :
- La prise d'intérêt, la gestion, le contrôle et le conseil sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toute valeur mobilière, action obligation, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprise constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit.

Paraphe

C . C

- L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux dans toute société en France et à l'étranger,
- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toute société ou entreprises existantes ou à créer,
- La gestion administrative, financière et commerciale en France ou à l'étranger, de toute société ou entreprise dans lesquelles une participation est détenue,

(2) La société FINANCIERE DSC est une société responsabilité limitée au capital de 216 000 euros, domiciliée Quartier Pierrefeu Nord, 83390 BESSE SUR ISSOLE immatriculée au RCS de Draguignan sous le numéro 444 500 995, représentée par ses co-gérants Monsieur Filipe DA SILVA et Monsieur Christian CHENU,

Elle a pour objet social : La prise de participation, la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, parts d'intérêts dans toutes sociétés civiles ou commerciales, y compris tous placements de capitaux dans lesdites sociétés; la prestation de services sous toutes formes et par tous moyens notamment dans les domaines commerciaux, administratifs, comptables et financiers;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

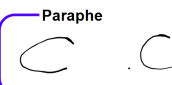
(3) Monsieur Christian CHENU est propriétaire de parts sociales au sein de la société FINANCIERE DSC de :

1200 parts sociales sur les 2400 parts sociales composant le capital social de la société FINANCIERE DSC, société responsabilité limitée au capital de 216 000 euros, domiciliée Quartier Pierrefeu Nord, 83390 BESSE SUR ISSOLE immatriculée au RCS de Draguignan sous le numéro 444 500 995, représentée par ses co-gérants Monsieur Filipe DA SILVA et Monsieur Christian CHENU.

Le capital social de la société FINANCIERE DSC est fixé à la somme de DEUX CENT SEIZE MILLE Euros (216 000 €).

Il est actuellement divisé en DEUX MILLE QUATRE CENTS (2400) parts sociales, de QUATRE VINGT DIX (90.00) euros de nominal chacune, intégralement libérées et réparties de la manière suivante :

	Nombre de parts sociales	%
Monsieur Christian CHENU	1200	50%
Monsieur Filipe DA SILVA	1200	50%
Nombre total d'action	2400	100,00%

Paraphe


ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES APPORTS

Monsieur Christian CHENU apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et aux conditions ci-après décrites, à la Société Bénéficiaire les biens suivants :

- 1200 parts sociales sur les 2400 parts sociales composant le capital social de la société **FINANCIERE DSC**, qui sont entièrement libérées et souscrites.

(ci-après « les Apports »).

ARTICLE 2 – DECLARATIONS RELATIVES A L'APPORT

Monsieur Christian CHENU déclare et garantit à la Société Bénéficiaire :

- Qu'il a tous pouvoirs aux fins des présentes ;
- Qu'il est régulièrement propriétaire des titres faisant l'objet de l'apport ;
- Que ces titres sont libres de toute inscription, privilège, nantissement, ou empêchement quelconque.

Les Parties déclarent et garantissent, chacune en ce qui la concerne :

- Qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ; et
- Qu'elles sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE L'APPORT - REALISATION

Monsieur Christian CHENU apporte à la Société 2CA, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- la pleine propriété de 1200 parts sociales sur les 2400 parts sociales composant le capital social de la société **FINANCIERE DSC**, société responsabilité limitée au capital de 216 000 euros, domiciliée Quartier Pierrefeu Nord, 83390 BESSE SUR ISSOLE immatriculée au RCS de Draguignan sous le numéro 444 500 995, représentée par ses co-gérants Monsieur Filipe DA SILVA et Monsieur Christian CHENU, qui sont entièrement libérées et souscrites. Cet apport est réalisé à titre pur et simple.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

Paraphe

C . C

ARTICLE 4 – ORIGINE DE PROPRIETE

Les 1200 parts sociales de la société FINANCIERE DSC, objets du présent Apport, appartiennent à Monsieur Christian CHENU pour les avoir souscrites lors de la création de la société et divers actes.

ARTICLE 5 – EVALUATION DE L'APPORT

- Les 1200 parts sociales de la société FINANCIERE DSC, détenues par Monsieur Christian CHENU, objets du présent Apport, sont évaluées à la somme de **SEPT CENT TRENTE NEUF MILLE EUROS (739 000 euros) soit 615.83 euros par part sociale.**

Cette valorisation a été approuvée aux termes d'un rapport en date du 16/12/2025 établi par la société AUDIT CONSULTING, société par actions simplifiée, au capital social de 400.000 euros, ayant son siège social au 8 Avenue Dunan – l'Elysée – 83400 HYERES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 419.065.388, représentée par Monsieur Patrick PEROCESCHI, commissaire aux apports, désigné en qualité de commissaire aux apports à l'unanimité des futurs associés en date du 05/12/2025 dont le rapport est annexé aux présentes.

Ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de TOULON, avec le dossier d'immatriculation de la société 2CA, conformément aux dispositions du code de commerce applicables.

ARTICLE 6 – REMUNERATION DE L'APPORT

A la suite de sa nomination en date du 05/12/2025, la Société Audit Consulting et associés, société par actions simplifiée, au capital de 400 000 euros, ayant son siège social au 8 Avenue Edmond Dunan, L'Elysée, 83400 Hyères, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 419 065 388, représentée par Monsieur Patrick Peroceschi a procédé à l'évaluation des apports et déterminer l'existence d'avantage particuliers.

Les apports sont effectués à la constitution de la Société Bénéficiaire, dont les parts sociales ont une valeur nominale de UN (1.00) euro.

La valeur unitaire des titres a été fixé à l'occasion de l'apport pour chacune des sociétés dont les titres sont apportés :

- La valeur unitaire des parts sociales de la société FINANCIERE DSC a été fixé à **SIX CENT QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (615.83 €) ;**

Compte tenu de cette valorisation, le rapport d'échange théorique des droits sociaux (ci-après « le Rapport d'Echange ») est de:

- 1200 parts sociales de la Société Bénéficiaire pour 739000 parts sociales de la société 2 CA ;

En conséquence, le présent apport, net de tout passif, est consenti et accepté moyennant l'attribution de 739000 parts sociales de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de UN (1) euro, émises au pair, au profit de Monsieur Christian CHENU pour l'attribution de 1200 parts sociales.

ARTICLE 7 – FISCALITE DES PLUS VALUES

Les parties déclarent que les présents apports de droits sociaux bénéficient du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur à la date des présentes.

Les Parties s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire résultant de la réalisation définitive du présent apport.

ARTICLE 8 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 810 du Code général des impôts, l'opération d'apport des titres de la société 2CA sera enregistrées gratuitement.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent acte est soumis au droit français et les Parties attribuent compétence aux juridictions de Toulon pour tout litige pouvant survenir à propos ou à la suite du présent contrat.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête du présent acte.

Fait à Besse sur Issole

Le 16/12/2025

L'apporteur :

Monsieur Christian CHENU

Signé par :

E2E8DED55CBC443...

La société Bénéficiaire :

La société 2 CA
Représentée par son Gérant
M. Christian CHENU

Signé par :

E2E8DED55CBC443...